

ARRETE MUNICIPAL n° 147/2024
réglementant la circulation à rue du Souvenir – RD36

Le Maire d'ÉVRAN,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-6,

Vu le Code de la route et notamment l'article R 411-8

Vu le Code Pénal, en particulier son article R 610-5 (livre VI) qui soumet à ses dispositions concernant notamment les contraventions de police prévues aux articles 111-2, 131 et suivants les règlements faits par l'autorité municipale.

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié portant instruction générale sur la signalisation routière ;

Vu l'article 25 (5^{ème} alinéa) de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (4^{ème} partie, 8^{ème} partie – signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974 ;

En raison du déroulement des travaux : Test d'aménagement sécurisation routière à : rue du Souvenir – RD36 du 18/11/2024 au 15/02/2025.

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation pour : Test d'aménagement sécurisation routière avec mise en place de panneaux de signalisation + places de stationnement et écluses simples stationnées + mise en place d'îlots chicane

ARRETE :

Article 1^{er} En raison d'un test d'aménagement de sécurisation routière, les Services techniques de la commune vont mettre en place des panneaux de signalisation + places de stationnement et écluses simples stationnées + mise en place d'îlots chicane à : rue du Souvenir - RD 36.

Article 2 La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (4^{ème} partie, 8^{ème} partie) sera mise en place par la mairie d'ÉVRAN ainsi qu'une ampliation du présent arrêté qui sera affichée aux extrémités de la voie réglementée.

Article 3 Les contrevenants au présent arrêté seront poursuivis conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place le 18 novembre 2024 à 08H00 et cesseront d'être effectives lorsque celle-ci sera enlevée le 15 février 2025 à 20h00.

Article 5 Monsieur le Maire d'Évrans et Monsieur le commandant le Brigade de Gendarmerie de DINAN est chargé en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait en Mairie d'ÉVRAN, le 15/11/2024

